

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2014

Le conseil municipal s'est réuni à quatre reprises : les 07/03, 04/04, 17/04, 30/04, 19/09, 24/10

Ci-dessous, nous résumons les principales décisions prises au cours de ces séances :

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le compte administratif 2013 qui présente un excédent de 269 979,54 € en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement de 353 177,40 € ;
- **d'adopter** le budget primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 475 289 € et en investissement à 496 952 € ;
- **de fixer** les taxes pour 2014 comme suit (taux inchangés) :
 - taxe d'habitation : 12,23 %
 - taxe foncière : 13,07 %
 - taxe foncière (non bâtie) : 45,21 % ;
- **de procéder** au renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € contractée auprès du Crédit Agricole de Lorraine
- **d'autoriser** le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :
 - Compte 2051 opération 22 : + 2000 €
 - Compte 2188 opération 22 : + 3 300 €
 - Compte 2313 opération 40 : - 5 300 €
- Et abonder les comptes suivants :
 - Compte 165 (investissement dépenses) : + 1 000 €
 - Compte 165 (investissement recettes) : + 1 000 €
- **décide de reverser** au syndicat des arboriculteurs, la somme de 1 368,02 € en remboursement d'un trop payé à EDF ;
- **décide de fixer** les indemnités pour le maire et les adjoints comme suit :
 - 31 % de l'indice 1015 pour le Maire soit 1 178,46 € brut mensuel
 - 8,25 % de l'indice 1015 pour les adjoints soit 313,62 € brut mensuel
- **d'autoriser** le Maire a refacturé à Mr et Mme VEBER les travaux de raccordement aux réseaux eau et assainissement pour l'immeuble situé 48 quartier église, à savoir :
 - Réseau eau potable : 1 201,42 € HT
 - Réseau assainissement : 1 142,02 € HT
- **décide de céder** à Mr Patrick MABELE, des anciens pavés, moyennant une somme forfaitaire de 20 €.

- **décide de céder** à Mr Philippe HESTROFFER, deux roues de tracteur, moyennant une somme forfaitaire de 50 €.

SUBVENTIONS

En 2014, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à la MJC de Volmerange-lès-Boulay) ;
 - 3 000 € au Football club de Volmerange-lès-Boulay ;
 - 80 € à la Prévention routière ;
 - 60 € à l'A.F.A.I.E. (brioches de l'amitié) ;
 - 50 € aux Restos du cœur ;
 - 30 € à la Ligue contre le cancer
-
- **décide de solliciter** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du Sénateur Jean-Marc TODESCHINI pour le remplacement des chaudières à l'école. Le montant subventionnable s'établit à 29 250,00 € HT.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas réaliser les travaux d'exploitation prévus par l'ONF en 2015 sur la parcelle n°1 et de les réaliser en 2017, en même temps que les travaux prévus sur la parcelle n°2.

de confier les travaux de :

- maintenance du tableau numérique de l'école à la société LBI SYSTEM :
Mise en place d'un logiciel : 1 674,00 € TTC
Maintenance annuelle sur site : 660,00 € TTC ;
- réalisation des plaques de rues à Christine HEITZ (poterie aux grès de la Nied) pour un montant de 714 € TTC ;
- réfection des chaudières de l'école, à la société ETS SPIES pour un montant de 37 995,36 € TTC ;
- réparation de la chambre froide de la salle polyvalente à la société BATI DESIGN ELEC pour un montant de 2 378,40 € TTC
- **d'accepter** le chèque de 3864,11 € du syndicat des arboriculteurs pour sa participation à l'agrandissement de l'atelier de jus de pomme, eu égard à l'utilisation de ce bâtiment par le syndicat.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide :

- **de supprimer** le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à raison de 35 h / semaine
- **de créer** un poste d'animateur territorial à raison de 35 h /semaine et ce, à compter du 1^{er} mars 2014.

IMMOBILIER

Le Conseil Municipal décide également :

- **de louer** au syndicat des arboriculteurs les bâtiments (atelier de jus de pomme et distillerie), pour une durée de 99 ans, eu égard à l'intérêt communal de l'activité du syndicat et de sa participation financière à la construction de ces bâtiments, moyennant un loyer annuel de 1 € symbolique, somme que le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en recouvrement.
- **de louer** le logement situé 31 bis, quartier nied, à Melle Claire SLEDZIONA et ce, à compter du 1^{er} mai 2014, au prix de 450 € mensuel ;
- **de reverser** à Melle Rachel BRICHLER, la caution de 548 € suite à son départ du logement F5 situé 17 quartier église ;
- **de ne pas exonérer** de taxe d'aménagement les abris de jardin non soumis à permis de construire (limite de 20 m² de surface)
- **d'instaurer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% et de ne faire aucune exonération.
La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
- **de louer** le logement de type F5 situé 17 quartier église (1^{er} étage) à Mme CANNIZZARO Sophie, à compter du 15 novembre 2014, au prix de 550 € mensuel.
- **de ne pas vendre** la parcelle située à l'arrière de l'atelier communal
- **de céder** aux riverains du lotissement des naïades, **conformément à la délibération du 24 septembre 2013**, la parcelle cadastrée section 1 n°295 au prix de 500 € l'are.
Cette cession fera l'objet d'un acte administratif et le conseil municipal désigne Mr Jean-Claude BRETNACHER, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune ; déclare cette opération d'utilité publique et à ce titre, demande l'exonération des droits d'enregistrement.
Les frais d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs :
 - Mr et Mme Patrick MABELE : 793 m²
 - Mr et Mme Gérald PLOCINIAC : 958 m²
 - Mme Nathalie STOLLER : 904 m²
 - Mr et Mme David VODISEK : 579 m²

ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE

Le Conseil Municipal décide :

- **de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire** comme le précise le tableau suivant (par jour et par enfant) et d'accorder, comme précédemment, une remise de 20% pour le 2ème enfant (10% supplémentaires pour les suivants) ;
- **de fixer le tarif du repas** pour l'année scolaire 2014/2015 à prix coûtant pour les élémentaires comme pour les maternelles, soit 4,00 €. Le petit déjeuner et le goûter sont facturés 0,50 € ;

TABLEAU DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

<i>Lundi - mardi - jeudi - vendredi</i>	<i>Tarifs</i>
Accueil : 7 h 00 à 7 h 30	Selon quotient familial (0.40 €, 0.50 €, 0.60 €, ou 0.70 €)
Accueil de 7 h 30 à 8 h 20 y c. transport périscolaire	Selon quotient familial (0.80 €, 1.00 €, 1.20 € ou 1.40 €)
Midi (encadrement repas y c. transport périsco élémentaire) 12 h 00 à 13 h 20	Selon quotient familial (0.80 €, 1.00 €, 1.20 € ou 1.40 €)
Soir (encadrement y c. transport périsco élémentaire) 16 h 00 à 16 h 30	Selon quotient familial (0.40 €, 0.50 €, 0.6 € ou 0.70 €)
Soir 16 h 30 à 17 h 30 - activités	Selon quotient familial (0.80 €, 1.00 €, 1.20 € ou 1.40 €)
Soir : 17h30 à 18h00 - accueil départ échelonnés	Selon quotient familial (0.40 €, 0.50 €, 0.6 € ou 0.70 €)

<i>Mercredi</i>	<i>Tarifs</i>
Accueil : 7 h 00 à 7 h 30	Selon quotient familial (0.40 €, 0.50 €, 0.60 € ou 0.70 €) l'heure
Accueil : 7 h 30 à 8 h 40	Selon quotient familial (0.80 €, 1.00 €, 1.20 € ou 1.40 €) l'heure
Midi (encadrement repas-détente) 12 h 00 à 14 h 00	Selon quotient familial (1.20 €, 1.50 €, 1.80 € ou 2.10 €) l'heure
Activités 14 h 00 à 17 h 00	Selon quotient familial (0.80 €, 1.00 €, 1.20 € ou 1.40 €) l'heure
Soir : 17h 00 à 17h30 et de 17h 30 à 18h00 - accueil - détente - départ échelonnés	Selon quotient familial (0.40 €, 0.50 €, 0.6 € ou 0.70 €) la $\frac{1}{2}$ heure entamée

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Moins de 700 €	0.80 €
De 700 € à 1 000 €	1.00 €
De 1 000 € à 1 300 €	1.20 €
Au-delà de 1 300 €	1.40 €
Occasionnels	1.40

- **d'accepter** les devis des intervenants dans les différentes activités comme suit :
 - Ecole de musique et de danse de Boulay : 36 € de l'heure ;
 - Théâtre : 46 € de l'heure ;
 - Atelier écriture : 46 € de l'heure ;
 - Eveil corporel : 28 € de l'heure ;
 - Poterie : 45 € de l'heure.

Le nombre de séances effectuées est à déterminer en fin d'année scolaire. Les frais kilométriques forfaitaires, frais d'achat de produit (terre par exemple) sont en sus.

En outre, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation horaire à toute activité organisée par un intervenant extérieur à 1 €.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'établir, avec chaque intervenant, une convention d'animation ;

- **de fixer les frais de fonctionnement** pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :
 - Les frais de fonctionnement de l'école maternelle ont été de 62 277 € soit 1 297,44 € par élève (48 élèves inscrits)
 - Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire ont été de 23 396 € soit 354,48 € par élève (66 élèves inscrits)
 - Les frais de fonctionnement pour l'accueil périscolaire ont été de 140 127 € pour les dépenses et de 97 008 € pour les recettes.
Il reste à répartir entre les communes, la somme de 43 119 €, déduction faite des participations de la CAF et des familles, ce qui nous donne un prix de l'heure de 2,1717 € (total des heures de présence : 19 855 heures).

Répartition totale par commune : frais de fonctionnement 2013/2014 et avance frais de fonctionnement école maternelle 2014/2015 (pour Charleville et Hinckange)

Commune de Charleville sous Bois : 19 794,80 €

Commune de Hinckange : 24 422,92 €

Commune de BOULAY : 2 949,35 €

Commune de HELSTROFF (SIVOS DES SAULES) : 1 297,44 €

Commune de GUERSTLING : 1 297,44 €

Commune de NIEDERVISSE : 1 297,44 €

- **d'acquérir** pour une somme de 500 €, des jeux de société pour les activités périscolaires.
- **autorise le Maire** à signer la convention de groupement de commande public avec la communauté de communes du pays boulageois, dans le cadre du contrôle de la qualité de l'air pour les établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.

ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal :

- **décide de reconduire** le balayage des rues pour l'année 2014 et de confier cette prestation à la société SITA aux tarifs suivants :
 - Forfait balayage : 103,45 € HT/passage
 - Forfait traitement : 62,00 € HT/passage
 - A réaliser tous les 2 mois
- Forfait balayage : 189,15 € HT/passage
- Forfait traitement : 113,60 € HT/passage
- A réaliser tous les 4 mois
- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel du service d'eau potable établi par le syndicat des eaux de Boulay.

DIVERS

Le Conseil Municipal :

- **autorise le Maire** à effectuer une déclaration de sinistre auprès des assurances GROUPAMA dans le cadre de la protection juridique. En effet, le rapport établi par la société VIESSMANN conclut à une usure prématurée des chaudières ; une expertise définira les causes du sinistre qui peuvent être reprochées à l'entreprise NASS, titulaire du contrat de maintenance.
- **autorise le Maire** à signer une convention d'utilisation du domaine public pour le passage d'une canalisation privée d'eau potable, au profit de Mr Patrick TUTIN, quartier du château. En cas de travaux sur cette canalisation, les frais de réfection de la chaussée seront à la charge du propriétaire du réseau privé.
- **décide de louer** un nouveau photocopieur auprès de la société FAC SIMILE aux conditions suivantes :
 - Location du matériel : 67 € HT / mois (durée de 60 mois)
 - Coût copie N/B : 0,006 € HT
 - Coût copie couleur hors encre : 0,04 € HT
 - Un jeu de cartouches toner couleur inclus (réalisation de 19000 copies environ)
 - Livraison, installation et formation offertes
 - Solde du précédent contrat de location remboursé.
- **décide de fixer** le portage des repas à domicile pour les personnes âgées à 1 €, en supplément du repas qui est de 4 € soit au total 5 € par repas.

- **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de **50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal :

- **désigne** Messieurs Patrick TUTIN et Jean Claude BRETNACHER pour représenter la commune au sein de la commission consultative communale.
- **décide** étant donné que moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour la répartition du produit de la location entre les propriétaires, ce produit, sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024) réparti chaque année entre les propriétaires.
- **décide d'accorder** dans le cadre de la répartition du produit de la chasse et conformément à la note préfectorale du 25 juillet 2014 :
 - 4 % à la secrétaire de mairie
 - 2 % au Receveur Municipal sur le recouvrement du produit de la location
 - 2 % au Receveur Municipal sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- **accepte** suite à l'avis de la commission consultative de la chasse communale,
 - **Le dossier présenté par Mr BOUCHE Jean-Louis :**
Total des réserves retenues : 68 ha 54 a 99 ca
Total des enclaves retenues : 10 ha 84 a 94 ca
 - **Le dossier présenté par Mr BOUCHE Joseph :**
Total des réserves retenues : 75 ha 81 a 02 ca
Total des enclaves retenues : 67 ha 24 a 09 ca
A titre d'information, le Conseil Municipal prend note que la forêt domaniale est enclavée par les parcelles appartenant à Mr BOUCHE Joseph.
 - Le dossier présenté par Mr BOUCHE René, locataire sortant qui fait valoir son droit de priorité pour la location de la chasse communale.
- **décide de créer** un lot unique d'une superficie de 322 hectares, qu'il se propose de louer de gré à gré à Mr BOUCHE René pour un montant annuel de 1 771 €
- **désigne** Mr Antoine HARTARD domicilié à Helstroff, comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour la durée du bail de location de la chasse communale.

COMMISSIONS

Le Conseil Municipal a désigné les membres suivants :

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie : Patrick TUTIN, titulaire et Jean-Claude BRETNACHER, suppléant

Syndicat Mixte à Vocation Touristique : Thierry JENCZAK, titulaire et Elisabeth KIHNBACH, suppléante

Commission scolaire et périscolaire : Marc CAILLET, Elisabeth KIHNBACH, Thierry JENCZAK, Patrick FRENZEL, Jeanine SALMON et Rachel LALLEMAND

Commission des travaux : Sébastien ROBERT, Jeanine SALMON, Francis PIERRON, Sébastien NEVEU, Pascal MOUTON, Patrick TUTIN et Jean-Claude BRETNACHER

Commission informatisation, vie associative, salle polyvalente et vie sociale : Thierry JENCZAK, Patrick TUTIN, Jeanine SALMON, Sébastien NEVEU, Rachel LALLEMAND, Elisabeth KIHNBACH et Francis PIERRON.

Commission d'appel d'offres : Thierry JENCZAK, Pascal MOUTON et Sébastien ROBERT, délégués titulaires ; Françoise JUNG, Patrick TUTIN et Patrick FRENZEL, délégués suppléants

Commission des finances et du budget : Alain GERVAIS, Francis PIERRON, Sébastien ROBERT, Jean-Claude BRETNACHER et Patrick FRENZEL .

Conseil d'école : Marc CAILLET, membre titulaire , Elisabeth KIHNBACH, membre suppléant

Et propose les candidats suivants pour siéger à la commission des impôts directs :

Délégués titulaires : Patrick TUTIN, Pascal MOUTON, Marc CAILLET, Jean-Claude BRETNACHER, Thierry JENCZAK, Patrick FRENZEL, Sébastien NEVEU, Francis PIERRON, Sébastien ROBERT, Pierre ALBERT, Françoise JUNG, Alain GERVAIS et Jacques ANDRE (commune de Noisseville).

Délégués suppléants : Gérard VECRIGNER, Jean-Paul ALBERT, Alain BLANC, Serge SCHMITT, Elisabeth KIHNBACH, Jeanine SALMON, Rachel LALLEMAND, Yves JONCQUARD, Djamel FELLAG, Isabelle VANDERMESSE, Jean-Claude HALTER, Nathalie KOLZCINSKI et Joseph BOUCHE (commune de Condé Northen).